



L'ESSENTIEL DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Maintenance des équipements de lutte contre l'incendie (ELI) et des systèmes de sécurité incendie et Équipements d'Alarme (SSI-EA) GHT83

⚠ AVERTISSEMENT PRÉALABLE — STATUT JURIDIQUE ET PORTÉE DU DOCUMENT

Le présent document constitue exclusivement un guide de lecture pédagogique et une aide à la compréhension générale de la consultation n° 26DAT0046 menée pour le compte des établissements membres du Groupement Hospitalier de Territoire du Var (GHT 83).

1. Absence de valeur réglementaire et contractuelle :

Ce document ne constitue ni le Règlement de la Consultation (RC), ni une pièce contractuelle du marché au sens des articles L. 2112-1 et suivants du Code de la commande publique et de l'article 3 du Cahier des Clauses Particulières (CCP). Il n'a pour objet que de faciliter l'appropriation par les opérateurs économiques des grandes lignes techniques, logistiques et financières du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE).

2. Primauté absolue des pièces officielles du DCE :

Seules les stipulations formelles contenues dans les pièces officielles de la consultation engagent les parties et font foi pour la remise, l'analyse des offres et l'exécution contractuelle, selon l'ordre de priorité fixé à l'article 3 du CCP :

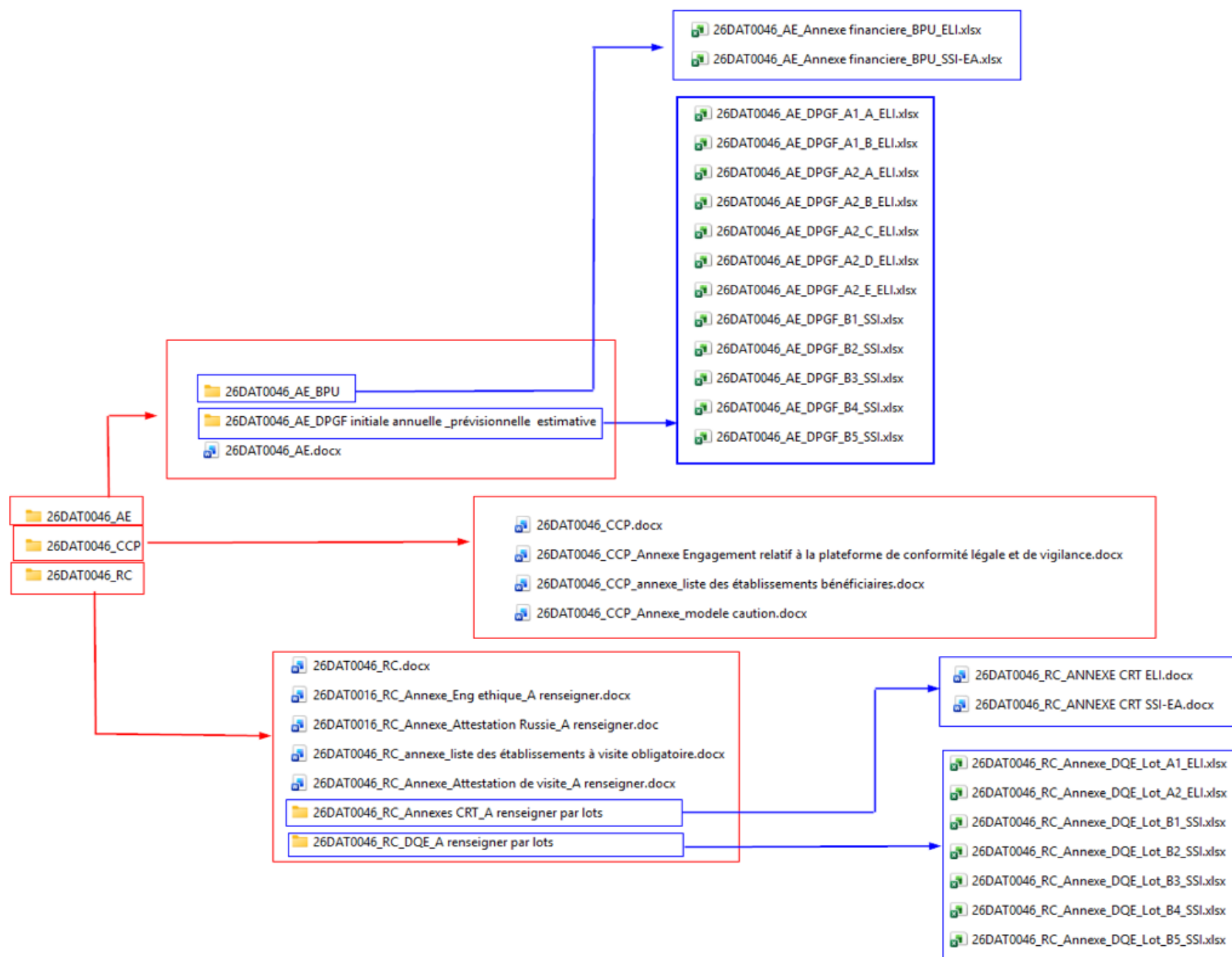
- L'Acte d'Engagement (AE) et ses annexes financières contractuelles (BPU et DPGF) ;
- Le Cahier des Clauses Particulières (CCP) et ses annexes opposables ;
- Le Règlement de la Consultation (RC), ses annexes obligatoires (CRT, attestations de visite) et les réponses apportées sur le profil d'acheteur.

3. Inopposabilité :

Aucune mention, synthèse, simplification ou éventuelle omission figurant dans la présente note ne saurait être opposée au pouvoir adjudicateur, ni prévaloir sur les pièces du DCE, ni fonder une quelconque réclamation, recours indemnitaire ou contestation de la part des candidats. Les soumissionnaires sont tenus de se référer exclusivement aux clauses intégrales des pièces maîtresses du marché.

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE		
	Objet	Maintenance des équipements de lutte contre l'incendie (ELI) et des systèmes de sécurité incendie et Équipements d'Alarme (SSI-EA) GHT83
	Mode de passation	Appel d'offres ouvert
	Type de contrat	Accord-cadre
	Nombre de lots	7
	Délai de validité des offres	180 jours
	Forme de groupement	Groupement solidaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Sans
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	Durée ferme de 48 mois (sans reconduction) — Bons de commande de 12 mois maximum
	Visite sur site	Visite obligatoire

Contenu des fichiers de la consultation



1. Objet, allotissement et cartographie des fichiers du DCE

Le présent marché est un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire d'une durée ferme de **48 mois sans reconduction**. Il est scindé en **sept (7) lots autonomes** répartis en deux grands domaines techniques :

Domaine technique	Lot	Établissements et sites couverts
Domaine A : ELI (Équipements de Lutte contre l'Incendie)	A1 (Secteur Ouest)	CHITS Toulon / La Seyne-sur-Mer, CH Marie-José Treffot (Hyères), CH Henri Guérin (Pierrefeu)
	A2 (Secteur Est)	CH Brignoles, CH Le Luc, CHI Fréjus Saint-Raphaël, CH Draguignan, CH Saint-Tropez
Domaine B : SSI-EA (Systèmes de Sécurité Incendie)	B1 (Pôle Ouest)	CHITS Toulon / La Seyne-sur-Mer, CH Marie-José Treffot (Hyères)
	B2 (Pôle Pierrefeu)	CH Henri Guérin (Pierrefeu)
	B3 (Pôle Centre-Var)	CH Brignoles, CH Le Luc
	B4 (Pôle Est-Var)	CHI Fréjus Saint-Raphaël
	B5 (Pôle Dracénie)	CH de la Dracénie (Draguignan)

Structure du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) :

Le dossier remis aux candidats est structuré de manière stricte. Il appartient au candidat de s'approprier la finalité de chaque document :

- **Le Règlement de la Consultation (RC) :**

Fixe les règles du jeu de la procédure (critères de jugement, pondération, conditions de remise des plis). Il est accompagné de :

- L'Annexe « Liste des établissements à visite obligatoire ».
- L'Annexe « Attestation de visite » (à faire signer sur site).
- Les Cadres de Réponse Technique (CRT) à renseigner.
- Les Détails Quantitatifs Estimatifs (DQE), qui sont des documents de *simulation financière non contractuels*.

- **L'Acte d'Engagement (AE) :**

Pièce maîtresse par laquelle le candidat s'engage. Il comprend des annexes financières contractuelles :

- **Les BPU (Bordereaux des Prix Unitaires) :** Fixent les prix unitaires fermes.
- **Les DPGF (Décompositions du Prix Global et Forfaitaire) :** Listent les parcs estimatifs par lot pour la maintenance préventive.

- **Le Cahier des Clauses Particulières (CCP) :**

Fusionne les clauses administratives (CCAP) et techniques (CCTP). Il est complété par l'Annexe « Engagement relatif à la plateforme de conformité légale et de vigilance ».

2. Visites sur site obligatoires et attestation

Eu égard à la configuration des établissements hospitaliers, à la dispersion des organes de sécurité et aux contraintes d'accès (hauteurs, toitures, locaux à accès réglementé), **la visite préalable des sites est strictement obligatoire pour l'ensemble des lots.**

- **Mode opératoire :**

Le candidat doit prendre rendez-vous auprès des référents techniques désignés dans l'annexe au RC. Lors de ces visites, les référents hospitaliers présenteront notamment les possibilités éventuelles de mise à disposition d'espaces de stockage sécurisés au sein de leurs services techniques.

- **Sanction :**

À l'issue de la visite, une attestation signée conjointement est remise au candidat. **La production de cette attestation de visite dans l'offre est une condition impérative de recevabilité.** Tout pli déposé sans attestation sera déclaré irrégulier sans possibilité de régularisation.

3. Évaluation Technique et Environnementale : Le Cadre de Réponse Technique (CRT)

Afin de garantir une analyse objective et d'éviter les plaquettes commerciales génériques, le mémoire technique du candidat doit **obligatoirement** être rédigé sur la trame du **Cadre de Réponse Technique (CRT)** fourni (un CRT spécifique pour le domaine ELI et un pour le domaine SSI-EA).

Ce document structuré impose au candidat de justifier :

1. Ses moyens humains, matériels, et la détention des **qualifications constructeurs de Niveau 4 (*)** (pour le SSI)
2. Son organisation d'astreinte 24h/24 et 7j/7 et le respect des délais (GTI/GTR).
3. Le déploiement de l'Extranet / GMAO obligatoire.
4. Sa démarche RSE (filières de recyclage des déchets DEEE/PFAS et heures d'insertion).

(*)

Dans le cadre de cette consultation, l'exigence de maîtrise et de qualification de **Niveau 4** s'entend au sens de la norme **NF X 60-010** (associée au fascicule documentaire **FD X 60-000**), qui définit et classe les niveaux de maintenance d'un équipement.

S'agissant spécifiquement des Systèmes de Sécurité Incendie (SSI), cette capacité d'intervention de Niveau 4 doit s'exercer en stricte conformité avec les normes métiers de la sécurité incendie, principalement la norme **NF S 61-933** (Règles d'exploitation et de maintenance des SSI) et la norme **NF S 61-931**.

Concrètement, le Cahier des Clauses Particulières (CCP) et le Cadre de Réponse Technique (CRT) précisent que cette intervention de niveau 4 sur les parcs à architecture propriétaire (notamment Siemens, Chubb, DEF, Esser by Honeywell, URA, ASD) exige obligatoirement :

- La capacité d'effectuer des réglages complexes, des modifications de zonage et des paramétrages d'asservissements.
- Le remplacement et la reconfiguration logicielle de sous-ensembles électroniques.
- La détention effective et l'utilisation d'outillages et d'accès constructeurs restreints, tels que les valises de test, logiciels de programmation d'atelier, cordons de communication, clés d'accès sécurisées (*dongles ou équivalent*) et mots de passe/codes constructeurs de niveau 4.
- L'intervention de techniciens justifiant d'attestations de formation constructeur en cours de validité et de certifications professionnelles adaptées (de type APSAD R7/F7, R13/F13, AP-MIS ou équivalents).

Absolument. C'est un point juridique fondamental pour garantir un large accès à la commande publique (notamment pour les PME et les mainteneurs indépendants) sans transiger sur le très haut niveau d'expertise technique exigé.

Voici le paragraphe rédigé que vous pouvez insérer directement à la suite de la définition du Niveau 4 dans votre note de cadrage (ou dans vos documents de consultation) pour expliciter cette ouverture :

Recours aux capacités d'autres opérateurs (Sous-traitance et Groupement)

Si le candidat ne dispose pas en propre des qualifications de Niveau 4 (au sens de la norme NF X 60-010) ou des agréments constructeurs requis sur les parcs propriétaires (ex: Siemens, Chubb, Esser, DEF), il est expressément autorisé à s'appuyer sur l'expertise d'autres opérateurs économiques pour l'exécution du contrat. Cette capacité technique hautement spécialisée peut être apportée selon deux modalités :

1. La constitution d'un Groupement Momentané d'Entreprises (Cotraitance) :

Le candidat peut s'associer avec une ou plusieurs entreprises détenant ces agréments spécifiques pour la durée de l'accord-cadre. Conformément aux exigences du pouvoir adjudicateur pour les lots de cette nature, ce groupement devra obligatoirement revêtir la forme d'un **groupement solidaire** lors de l'attribution du marché, afin de garantir au GHT 83 une responsabilité unique et d'assurer l'indivisibilité de la sécurité des personnes et de la continuité du service en milieu hospitalier.

2. Le recours à la sous-traitance spécialisée :

Le candidat a la faculté de confier ces opérations de Niveau 4 à un sous-traitant expert. Pour garantir la sécurité juridique et opérationnelle du GHT 83, ce recours est soumis à des conditions strictes :

- **Déclaration préalable au stade de l'offre :**

Le sous-traitant doit être formellement déclaré **dès le dépôt de l'offre** via le formulaire DC4. Ce formulaire doit impérativement être accompagné des pièces d'aptitude du sous-traitant (attestations constructeurs, licences logicielles d'atelier, habilitations). Aucun recours occulte ou d'opportunité ne sera admis en cours d'exécution pour pallier un défaut de compétence initial.

- **Pérennité sur la durée du contrat :**

L'engagement liant le titulaire à son sous-traitant de Niveau 4 doit être pérenne et couvrir l'intégralité de la durée ferme du marché, soit 48 mois.

- **Interdiction de la sous-traitance en chaîne :**

Afin d'éviter toute dilution des responsabilités sur la chaîne de mise en sécurité incendie, la sous-traitance de second rang est strictement interdite pour ces prestations critiques.

4. Fonctionnement de l'offre financière (BPU, DPGF, DQE)

L'offre financière repose sur trois documents aux portées juridiques distinctes :

- **Le BPU (Bordereau des Prix Unitaires) :**

C'est le socle contractuel absolu. Il fixe les prix unitaires de maintenance préventive, les coûts de main-d'œuvre, les tarifs des pièces et les remises sur catalogues. Il prévaut sur toute autre pièce en cas d'erreur de report.

- **Les DPGF (Décompositions du Prix Global et Forfaitaire) :**

Documents contractuels de forme Excel (26DAT0046_AE_DPGF...xlsx) où le candidat renseigne exclusivement les cellules vert clair de la colonne "PU HT", et reporte manuellement ses totaux d'onglets dans la synthèse générale.

- **Les DQE (Détails Quantitatifs Estimatifs) :**

Documents strictement non contractuels intégrés au RC. Ils simulent le coût global d'exécution sur la base d'un "panier type" de prestations en multipliant les quantités estimatives par les prix saisis au BPU et à la DPGF. Seul le DQE sert au jugement et au classement des offres.

5. Phasage de l'exécution : De l'inventaire estimatif à la DPGF consolidée

5.1. Déploiement de la GMAO en mode SaaS

Le déploiement de la GMAO (Gestion de Maintenance Assistée par Ordinateur) en mode SaaS est un **prérequis absolu** à la charge exclusive du titulaire. Dès la notification du marché, le titulaire doit paramétrer cette plateforme (accessible 24/7) pour y intégrer les 5 profils d'accès exigés (Administrateur, Service technique, Responsable de site, Déclarant, Intervenant). Cette GMAO est le pilier de l'exécution : elle centralise l'inventaire par QR Code/Datamatrix, trace les demandes d'intervention, horodate infalsifiable, le respect des GTI/GTR, gère la traçabilité des déchets (BSD) et édite les rapports normatifs de maintenance.

5.2. L'Audit Contradictoire d'Entrée

En s'appuyant sur cette GMAO, le titulaire a l'obligation de réaliser un inventaire in situ exhaustif des parcs matériels pour figer le périmètre réel. Ce recensement doit être achevé dans des délais impératifs :

- **Sous 4 semaines calendaires** pour les lots SSI-EA (B1 à B5).
- **Sous 8 semaines calendaires** pour les lots ELI (A1 et A2).

5.3. Consolidation et Arrêt de la DPGF Actualisée

Sous 15 jours après l'audit, le titulaire produit la DPGF actualisée. Le montant du forfait annuel révisé de chaque site est déterminé par la stricte application des prix unitaires du BPU aux quantités physiques réellement constatées

5.4. Substitution de plein droit

Après validation par le GHT 83, cette DPGF actualisée se substitue de plein droit et rétroactivement à la DPGF initiale estimative par simple ordre de service. La facturation transitoire émise dans l'intervalle fera l'objet d'une régularisation comptable.

6. Niveaux de criticité et engagements de délais (GTI / GTR)

Les interventions correctives sont soumises à des délais impératifs, corrélés au niveau de criticité de la zone d'implantation. **Le simple déplacement d'un technicien est nul d'effet : la GTI n'est validée que par une action technique palliative effective** (isolement logiciel, bascule d'alimentation, appareil de prêt, etc.).

La validation de la DPGF consolidée (Phase 5.3 / 5.4) intègre les sujétions liées à ces niveaux de criticité.

Domaine SSI-EA (Lots B1 à B5)

- **Criticité 0** (Urgences absolues / Blocs, Réanimation, Urgences) :
 - GTI Palliative : ≤ 1 heure calendaire (24h/24 et 7j/7).
 - GTR Curative définitive : ≤ 4 heures calendaires (ou déploiement immédiat de mesures compensatoires de substitution aux frais du titulaire).
- **Criticité 1** (Urgences vitales / Soins, EHPAD) :
 - GTI Palliative : ≤ 4 heures calendaires (24h/24 et 7j/7).
 - GTR Curative définitive : ≤ 24 heures calendaires.
- **Criticité 2** (Anomalie isolée / Administration, Technique) :
 - GTI Palliative : ≤ 8 heures ouvrées.
 - GTR Curative définitive : ≤ 72 heures ouvrées (tolérance à 5 jours sur justificatif d'usine ou équivalent).

Domaine ELI (Lots A1 et A2)

- **Criticité 1** (Urgence majeure : Fuite RIA, surpresseur HS, trappe désenfumage bloquée ouverte) :
 - GTI Palliative : ≤ 12 heures ouvrées (mise hors d'eau, signalisation).
 - GTR curative définitive : ≤ 5 jours ouvrés maximum
- **Criticité 2** (Maintenance courante : Extincteur percuté, BAES HS) :
 - GTI Palliative (Dotation tampon) : ≤ 48h à 72h ouvrées (pose immédiate d'appareils de prêt).
 - GTR curative définitive : ≤ 7 jours calendaires à compter de la saisine

7. L'Annexe d'engagement à la plateforme de conformité légale

Le CCP (Article 4.3) impose au titulaire la mise à disposition d'une plateforme dématérialisée et sécurisée de conformité administrative (type *Once For All*, *Provigis* ou équivalent) pour la lutte contre le travail dissimulé. Le fonctionnement s'articule en deux étapes via l'**Annexe au CCP dédiée** :

- **Volet A (Stade de la candidature) :**
Le candidat doit obligatoirement renseigner, signer et joindre ce Volet A à son offre, par lequel il s'engage formellement sur le déploiement d'un outil éprouvé et certifié en avoir inclus les coûts dans son offre forfaitaire.
- **Volet B (Stade de l'attribution) :**
Le candidat pressenti attributaire devra renseigner le Volet B lors de la mise au point du marché, afin de fournir les accès administrateur à l'acheteur. L'activation opérationnelle et le dépôt de 100 % des documents légaux devront être effectifs au plus tard à J+8 après la notification du marché.

8. Critères de sélection et grille d'évaluation des offres (RC art. 8.2)

Conformément à l'article 8.2 du Règlement de la Consultation (RC), le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse repose sur une pondération différenciée entre les deux domaines techniques pour refléter la réalité des enjeux hospitaliers :

- **Domaine ELI (Lots A1 et A2) :** Priorité accordée à la performance économique et à l'optimisation des coûts sur des parcs volumineux et standardisés (Prix à **55 %**), tout en garantissant des exigences de proximité et de traçabilité numérique.
- **Domaine SSI-EA (Lots B1 à B5) :** Priorité donnée à la haute valeur technique (Technique à **50 %**) eu égard aux parcs propriétaires fermés, à l'exigence de maintenance de Niveau 4, à l'astreinte continue H24/7j et à la continuité absolue des fonctions de mise en sécurité en ERP de types U et J.

Grille de pondération officielle par domaine technique

Critères et sous-critères d'attribution (RC art. 8.2)	Lots A1 & A2 — Domaine ELI (Pondération)	Lots B1 à B5 — Domaine SSI-EA (Pondération)	Modalités d'analyse & Pièces sources d'évaluation
Critère 1 : Prix des prestations	55 points	40 points	Détail Quantitatif Estimatif (DQE).
Critère 2 : Valeur technique	35 points	50 points	Mémoire technique rédigé sur le Cadre de Réponse Technique (CRT).
• <i>Sous-critère 2.1 : Moyens humains, encadrement & compétences</i>	15 points	20 points	ELI : Effectifs dédiés en ETP, CAP AVA, outillages hydrauliques. SSI : Maîtrise Niveau 4 constructeurs, valises, licences, habilitations.
• <i>Sous-critère 2.2 : Organisation, urgences & délais d'action effective</i>	10 points	15 points	ELI : Protocoles de soins, dotation tampon, GTI ≤ 12 h / GTR ≤ 5 j. SSI : Astreinte H24/7j, stocks critiques, local B1, GTI ≤ 1 h / GTR ≤ 4 h.
• <i>Sous-critère 2.3 : Extranet / GMAO obligatoire en mode SaaS</i>	10 points	15 points	5 profils d'accès , horodatage infalsifiable des étapes, traçabilité QR code, suivi des réserves et réversibilité native des données.

Critères et sous-critères d'attribution (RC art. 8.2)	Lots A1 & A2 — Domaine ELI (Pondération)	Lots B1 à B5 — Domaine SSI-EA (Pondération)	Modalités d'analyse & Pièces sources d'évaluation
Critère 3 : Démarche RSE	10 points	10 points	Volet environnemental et sociétal (CRT - Section 2).
• <i>Sous-critère 3.1 : Performance environnementale & économie circulaire</i>	6 points	6 points	Décarbonation des tournées, dénaturation des extincteurs par sciage, sortie anticipée des PFAS, filiales DEEE et ANDRA.
• <i>Sous-critère 3.2 : Volet social, insertion & formation</i>	4 points	4 points	Heures d'insertion professionnelle effectives réservées au lot, apprentissage et tutorat.
TOTAL GÉNÉRAL	100 points	100 points	Note globale maximale sur 100.
Critère prépondérant de dépassement (en cas d'ex æquo)	Prix des prestations	Valeur technique	Application de l'article 8.2-IV du RC en cas de stricte égalité de points.

Modalités impératives de notation et barème qualitatif

- Cotation brute sur une échelle entière de 1 à 5** : L'analyse qualitative de chaque sous-critère technique et RSE est effectuée au moyen d'une note entière de 1 à 5 (aucun demi-point), convertie ensuite mathématiquement selon la pondération maximale du sous-critère :
 - Note 1 sur 5 (Démonstration très faible)** : Simple paraphrase du CCTP ou discours commercial sans justification probante.
 - Note 2 sur 5 (Conformité stricte au socle)** : Réponse conforme aux exigences minimales, sans plus-value d'exploitation.
 - Note 3 sur 5 (Bonne maîtrise opérationnelle)** : Organisation solide, rassurante et adaptée au milieu hospitalier.
 - Note 4 sur 5 (Garanties solides)** : Plus-value avérée, délais réduits, stocks renforcés ou traçabilité accrue.
 - Note 5 sur 5 (Excellence)** : Plus-value remarquable, innovations de rupture, redondance d'expertise technique supérieure.
- Élimination préalable des offres irrégulières** : Toute offre incomplète (absence d'attestation de visite obligatoire, omission d'un sous-critère du CRT, réserve technique ou financière) est immédiatement éliminée de la procédure sans notation ni classement (pas d'attribution d'un zéro artificiel).
- Vérification capacitaire en cas d'attribution multi-lots** : Lorsqu'un opérateur ou groupement arrive classé premier sur plusieurs lots, le pouvoir adjudicateur procède à un contrôle strict de son dimensionnement opérationnel cumulé (effectifs d'encadrement, équipes d'astreinte H24 distinctes et véhicules-ateliers). En cas d'insuffisance capacitaire avérée pour exécuter de front plusieurs secteurs, le candidat ne sera retenu que sur ses choix prioritaires déclarés, au profit du soumissionnaire classé immédiatement après sur les autres lots.